

(Du 25 février 1947.)

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Attilio Torricelli de ses fonctions de directeur de I^{re} classe de la poudrerie militaire de Wimmis.

M. Willi Siegrist, D^r ès sciences politiques, d'Aarau, actuellement économiste de I^{re} classe, est nommé II^e chef de section à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

6309

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Expertise, en vue de l'allocation de primes, des chevaux de selle du type demi-sang aptes au service militaire en 1947.

Les propriétaires qui désirent présenter leurs chevaux à cette expertise sont invités à les annoncer jusqu'au 10 avril 1947 au service vétérinaire du département militaire fédéral, Berne 17. Ils joindront à leur lettre les certificats d'origine.

Après examen de ces documents, le service vétérinaire communiquera le lieu et la date de l'expertise aux propriétaires des chevaux entrant en considération selon l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mai 1944 et l'ordonnance du département militaire fédéral du 15 août 1944.

Pour cette expertise, les prescriptions suivantes sont applicables (extrait):

1. La Confédération alloue des primes d'élevage pour les chevaux de selle aptes au service militaire.

La prime, non renouvelable, est fixée à 300 francs. Elle est payée à raison de 200 francs à l'éleveur ou à ses ayants cause et de 100 francs au propriétaire du cheval au moment de l'expertise.

2. Peuvent seuls être primés des demi-sang nés et élevés dans le pays qui descendent d'un étalon fédéral ou d'un étalon reconnu par la Confédération et d'une jument inscrite sur le registre généalogique d'un syndicat chevalin.

Les juments portantes peuvent également être primées.

3. L'origine doit être établie par la présentation du certificat.

4. Les chevaux à primer doivent avoir quatre ans au moins et six ans au plus ou atteindre quatre ans au cours de l'année d'expertise.
5. Les chevaux doivent avoir les formes et les qualités d'un cheval de selle, une allure correcte et de bons membres, et mesurer au moins 153 cm sous potence.

Les chevaux avec la queue tronçonnée ne seront pas primés.

6309

Service vétérinaire du département militaire fédéral.

Mutations et mouvements du corps diplomatique et consulaire du 16 au 22 février 1947.

Brésil : MM. Hygas *Chagas Pereira* et Milton *Telles Rioeiro* ont été nommés premier et deuxième secrétaire, mais n'ont pas encore pris possession de leurs fonctions.

Chili : Par suite de la nomination de M. le ministre Carlos *Morla Lynch* à un nouveau poste et en attendant l'arrivée de son successeur, M. Luis *Cubillos Achurra* remplit les fonctions de chargé d'affaires *ad interim*.

Chine : M. Yone Ming *Lee*, jusqu'à présent deuxième secrétaire, a été promu au rang de premier secrétaire.

Pologne : Le colonel Marian *Naszkowski*, attaché militaire résidant à Paris, ne fait plus partie de cette mission.

Berne, le 24 février 1947.

6309

La Foncière, Compagnie anonyme d'assurances sur la vie, Paris.

Mandataire général.

Le département fédéral de justice et police a approuvé, en date du 7 février 1947, la nomination de M. *Pierre Mathey*, de Martigny, à Zurich, Blümlisalpstrasse 73, désigné comme successeur de M. Paul König, décédé, en qualité de mandataire général pour la Suisse de *La Foncière, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, à Paris*. (Art. 47 de l'ordonnance du 11 septembre 1931 sur la surveillance des entreprises d'assurances privées.)

Berne, le 21 février 1947.

6309

Bureau fédéral des assurances.

Tare additionnelle sur les fruits et les baies du n° 30 du tarif des douanes.

Par décision du département des finances et des douanes du 19 février 1947, les fruits et les baies du n° 30 du tarif des douanes, importés en vrac en wagons, sont assujettis à une tare additionnelle de 15 pour cent du poids net.

Berne, le 24 février 1947.

6309

Direction générale des douanes.

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

En exécution des articles 42 à 49 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après :

A. Couturière diplômée.

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Baumann Martha, à Dulliken. 2. Bovay-Gasser, M^{me}, à Vuarrens. 3. Boven Denise, à Lausanne. 4. Bühler Trudy, à Feldbach-Schirmensee. 5. Bürgi Franziska, à Olten. 6. Chapuis Ulysse, à Yverdon. 7. Ehrbar Margrit, à Hérisau. 8. Eigenmann Clara, à Bischofszell. 9. Eperon Germaine, à Rolle. 10. Fischer Berta, à Stans. 11. Fürst Lisbeth, à Brigue. 12. Furrer Margrit, à Arbon. 13. Hänni Gertrud, à Buchs p. Aarau. 14. Herzog Hedwig, à Langnau i. E. 15. Hess Martha, à Berthoud. 16. Hinder Eugénie, à Zurich. 17. Jomini Denyse, à Payerne. 18. Iten Maria, à Unterägeri. 19. Kienholz Gertrud, à Brienz. 20. Lunke Liesel, à Zurich. 21. Lüthy Mina, à Berne. | <ol style="list-style-type: none"> 22. Merz Dora, à Leimbach. 23. Milliquet Blanche, à Lausanne. 24. Mory-Frischknecht, M^{me} Maria, à Binningen. 25. Müller Katharina, à Berne. 26. Müller Ruth, à Schaffhouse. 27. Oswald Crescentia, à Zurich. 28. Perrin Blulette, à Yverdon. 29. Pitteloud Juliette, à Chamoson. 30. Reinmann-Maurer, M^{me} Hilde, à Wallisellen. 31. Rickenmann Lina, à Neukirch/Egnach. 32. Rohr Dora, à Kirchberg-Alchenstüh. 33. Roth Hanna, à Ober-Erlinsbach. 34. Schmocker Marie, à Ringgenberg. 35. Schüpbach Kläri, à Gmeis-Zäziwil. 36. Steiger Elsbeth, à Uetikon am See. 37. Strässle Berthy, à Soleure. 38. Wertli Marie, à Zurich. 39. Zanolli Marie-Louise, à Lausanne. 40. Zimmerli Trudy, à Frauenfeld. |
|---|--|

B. Modiste diplômée.

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Aggeler Rosa, à Zurich. 2. Barthe-Lendi Hélène, à Delémont. 3. Bitschnau-Rudolf Maria, à Kreuzlingen. 4. Burri Frieda, à Thoune. 5. Fäh Elsa, à Altstätten. | <ol style="list-style-type: none"> 6. Hauser Charlotte, à Zurich. 7. Künzle Lina, à Amriswil. 8. Ludwig Amy, à St-Gall. 9. Nann-Hüppi Bertha, à Rapperswil. 10. Peter Luzia, à Reiden. 11. Steinmann Ruth, à St-Gall. |
|--|---|

C. Maître-tailleur.

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Baumann Eduard, à Unterseen. | 9. Kirsch Otto, à Lucerne. |
| 2. Böckli Walter, à Lausanne. | 10. Krauer Josef, à Rüti. |
| 3. Böhi Alex, à Lausanne. | 11. Lienhard Edward Paul, à Rüti. |
| 4. von Euw Xaver, à Zurich. | 12. Nagler Hans Rudolf, à Zurich. |
| 5. Gemperle Alfred, à Zurich. | 13. Rickenbacher Felix, à Zurich. |
| 6. Hanselmann Alwin, à Zurich. | 14. Schmid Karl, à Zurich. |
| 7. Hauser Ernst, à Lausanne. | 15. Schnellmann Martin, à Zurich. |
| 8. Iseli Hans, à Zurich. | 16. Zryd Charles, à Lausanne. |

Berne, le 27 février 1947.

6309

**Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
et du travail.**

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le département fédéral de l'économie publique, vu l'article 44 de l'ordonnance I du 23 décembre 1932 portant exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle, a décidé, le 17 février 1947, que le diplôme établi au nom de *Hugo Baltis*, né le 21 novembre 1906, à Aadorf, actuellement domicilié à Berne, délivré par la « Gewerbekammer Plauen » le 11 avril 1931 après l'examen de maîtrise subi dans le métier de ferblantier et appareilleur, est équivalent aux diplômes suisses de « maître ferblantier » selon l'article 29 du règlement des examens de maîtrise dans le métier de ferblantier du 27 octobre 1943 et d'« appareilleur diplômé (eau et gaz) » selon l'article 29 du règlement des examens de maîtrise dans le métier d'appareilleur (eau et gaz) du 27 octobre 1943.

Le prénommé est par conséquent autorisé à s'intituler en Suisse « maître ferblantier » et « appareilleur diplômé (eau et gaz) » et à porter publiquement ces titres; il jouit également de l'avantage prévu à l'article 4 de la loi fédérale précitée, de recevoir et de former des apprentis.

Berne, le 27 février 1947.

6309

**Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
et du travail.**

Jugement.

A vous, *Jenny Hubert*, né le 15 mai 1917, originaire d'Alterswil, commerçant, actuellement sans domicile connu :

Par jugement du 18 février 1947, le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre, en application des articles 2 et 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 a prononcé :

- 1^o La conversion en 40 jours d'arrêts de l'amende de 400 francs qui vous a été infligée par mandat de répression n^o 4260 du 13 décembre 1945;

2° La conversion en 10 jours d'arrêts de l'amende de 100 francs qui vous a été infligée par mandat de répression n° 3351 du 19 décembre 1944.

Le condamné peut, dans les vingt jours à compter du moment où il a eu connaissance de ce jugement, en demander le relief en adressant sa requête au secrétariat du juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre, Grand'rue 14, à Fribourg.

Fribourg, le 18 février 1947.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

6309

Le juge unique,

 Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 10 février 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre:

Jenny Hubert, né le 15 mai 1917, originaire d'Alterswil, mécanicien, actuellement sans domicile connu,

et rendu le jugement suivant :

ordonne la conversion en trois jours d'arrêts de l'amende impayée de 30 francs infligée au prévenu selon jugement n° 6860 du 11 septembre 1945.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

6309

Le juge unique,

 Ch. BARDE.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 10 février 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre:

Jenny Hubert, né le 15 mai 1917, originaire d'Alterswil, commerçant, actuellement sans domicile connu,

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion en dix jours d'arrêts du solde impayé de 100 francs de l'amende infligée au prévenu selon jugement n° 1715 du 19 janvier 1942.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

6309

Le juge unique,

 Ch. BARDE.

Avis.

A vous, *Dubois Raymonde*, née le 12 mai 1924, originaire de La Chaux-de-Fonds, repasseuse, actuellement sans domicile ni résidence connus:

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes citée à comparaître le *lundi 10 mars 1947 à 8 heures à Genève* (salle d'audience de la cour, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en cinq jours d'arrêts proposée contre vous par le département fédéral de l'économie publique.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III^e cour pénale de l'économie de guerre (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III^e cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au greffier de la III^e cour pénale.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,
Charles BARDE.

6309

Avis.

A vous, *Goy Maurice*, fils de feu Auguste et de Jeanne née Le Fèvre, né le 16 janvier 1905, originaire de Martigues, Bouches du Rhône (France), agent commercial, précédemment domicilié 5, rue Cherbuliez à Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus:

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *lundi 24 mars 1947 à 8 h. 30 à Genève* (salle de l'Alabama, hôtel de ville) pour entendre statuer sur l'amende de 5000 francs proposée par le département fédéral de l'économie publique ensuite de l'infraction commise par le fait d'avoir négocié des pièces d'or sans autorisation et à des prix surfaits.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III^e cour pénale de l'économie de guerre (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant, dûment mandaté, d'adresser un mémoire au secrétariat de la III^e cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au greffier de la III^e cour pénale.

Genève, le 20 février 1947.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le président,

Charles BARDE.

6309

Citation.

A vous, *Aubert Roger-Daniel*, fils d'Emile et de Laura Meylan, né le 3 octobre 1917, originaire du Chenit, célibataire, maçon, actuellement sans domicile connu:

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en 18 jours d'arrêts le solde impayé de l'amende qui vous a été infligée par jugement n^o 437 du 21 avril 1945:

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du vendredi 14 mars 1947, à 15 h. 30, à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle de la cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 27 février au 3 mars 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat, qui devra produire une procuration.

Veillez adresser toute correspondance relative à la cause à M^e René-F. Vaucher, avocat, greffier de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, place St-François 4, à Lausanne.

Lausanne, le 18 février 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,

G.-A. ROSSET.

6309

Citation.

A vous, *Bost Raymond*, né le 6 janvier 1907, originaire de Genève, hôtelier, à St-Pierre d'Eyraud, Dordogne (France), actuellement sans domicile connu:

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en quatre jours d'arrêts l'amende de 40 francs que je vous ai infligée par mandat de répression n^o 2615, amende que vous n'avez pas payée.

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du vendredi 21 mars 1947, à 16 h. 10, à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle de la cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 28 février au 4 mars 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat, qui devra produire une procuration.

Veuillez adresser toute correspondance relative à la cause à M^e René-F. Vaucher, greffier de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, avocat, place St-François 4, à Lausanne.

Lausanne, le 20 février 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,

G.-A. ROSSET.

6309

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6309

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Décal d'inscription	Conditions d'admission
Office aérien fédéral.	Aide de bureau I.	2780 à 4008	15 mars 1947 [1.]	Habile sténo-dactylo. Connaissance des langues française et anglaise.
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Chef de bureau principal à l'intendance du matériel de guerre.	6584 à 9896	10 mars 1947 [1.]	Officier. Expérience dans l'administration du matériel de guerre. Etre capable de diriger plusieurs bureaux. Connaissance approfondie d'au moins 2 langues officielles.

En cas de promotion est mise au concours simultanément une place de secrétaire de 1^{re} classe. Exigences: Officier. Expérience dans l'administration du matériel de guerre. Etre capable de fonctionner comme chef de bureau. Connaissance approfondie de 2 langues officielles au moins. Traitement: 5664 à 8976 francs.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1947
Date	
Data	
Seite	924-931
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 693

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.